

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 9 avril 2024.

CE-2024-326-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la nomination de madame Julie Côté à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, à compter du 6 mai 2024, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Côté soit fixé à l'échelon 7 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	9 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de la nomination de Julie Côté à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction générale, à compter du 6 mai 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la nomination de madame Julie Côté à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, à compter du lundi 6 mai 2024, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Côté soit fixé à l'échelon 7 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur

Signataire :

cm=Nathalie Reniers, cc=CA, cc=Ville de Terrebonne, cc=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca 2024.04.05 12:14:36 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	9 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de la nomination de Julie Côté à titre d'adjointe administrative à la Direction générale.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la création de postes d'adjoints administratifs à la Direction générale, pour assurer un soutien aux DGA dans l'organisation et la coordination de leurs activités administratives, nous avons procédé à l'affichage interne et externe de ces postes.

Historique des décisions

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine la nomination de madame Julie Côté à titre d'adjointe administrative à la Direction générale à compter du lundi 6 mai 2024, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Côté est fixé au 7^e échelon de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Neuf (9) personnes (3 de l'interne, 6 de l'externe) ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et deux (2) représentants de la Direction générale. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent la nomination de madame Julie Côté pour pourvoir le poste d'adjointe administrative à la Direction générale.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1130000000000021410000000130001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 6 mai 2024.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 05.04.2024

Date : _____

Isabelle Vaudry, Conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :



Signé numériquement par Caroline Durand
DN : cns=Caroline Durand, cn=CA,
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.04.05 11:50:29 -04'00'

Date : _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signé numériquement par Annie Cammisano
DN : cns=Annie Cammisano, cn=CA, cn=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.04.05 12:02:22 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, Directrice-adjointe
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 9 avril 2024.

CE-2024-327-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement numéro 931 décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	9 avril 2024 extraordinaire
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement 931 décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42 ^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500,00 \$. (N/D : SL_07-24-004_R931_42 ^e avenue)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 931, intitulé Règlement décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500,00 \$.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.04.05 10:30:18 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	9 avril 2024 extraordinaire
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Adoption du règlement 931 décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42 ^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500,00 \$. (N/D : SL_07-24-004_R931_42 ^e avenue)

CONTENU

Mise en contexte

Du 4 au 26 janvier 2023, il a été voté par les citoyens de la 42^e avenue d'aller de l'avant avec la construction de nouvelles infrastructures de surface de cette même rue. Ces travaux consistent, entre autres, en la construction de nouvelles fondations de chaussée, à la pose d'enrobés bitumineux, au réaménagement d'un émissaire pluvial, à la modification du drainage ainsi que des travaux d'aménagement paysager.

Afin de poursuivre l'avancement du projet, un règlement d'emprunt est requis pour permettre de financer les études préliminaires, les plans et devis, la surveillance et les travaux de construction des infrastructures de surface sur la 42^e avenue.

Ce projet ne fait pas partie du Programme triennal d'immobilisations 2024-2026 puisqu'il n'avait pas encore été accepté par les citoyens au moment de produire les fiches PTI 2024-2026. Une fiche sera produite pour le prochain PTI, soit 2025-2027.

Historique des décisions

27 avril 2022 CE-2022-471-DEC

Mandat à la Direction de l'administration et des finances pour l'élaboration de différents scénarios de taxation dans le cadre du projet visant à paver la 41^e avenue, la 42^e avenue ainsi que la rue de Séville

11 octobre 2005 CM 587-10-2005

Adoption du Règlement numéro 270 décrétant des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc dans le 42^e avenue et dans une servitude sur les lots 95-23 et 95-28 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis de Terrebonne et prévoyant un emprunt au montant de 98 100 \$

10 juillet 2002 CE-2002-645-DEC

Raccordement à l'aqueduc du 125, 42^e avenue

Description

La réalisation des travaux et le paiement des honoraires requièrent que la Ville de Terrebonne adopte un règlement d'emprunt qui permet de financer les études préliminaires, les plans et

devis, la surveillance et les travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue.

Le montant demandé pour le règlement d'emprunt 931 est de 424 500 \$ et inclut l'ensemble des frais de financement, selon un terme de 30 ans.

Les montants alloués sont détaillés comme suit :

- 314 389,66 \$: Travaux visant la construction des infrastructures de surface sur la 42^e avenue, et répartis comme suit :
 - o Organisation de chantier : 14 300,00 \$;
 - o Travaux de démolition et travaux préparatoires : 29 211,00 \$;
 - o Travaux d'égout pluvial : 67 002,00 \$;
 - o Travaux de voirie : 184 640,30 \$;
 - o Travaux d'aménagement : 19 236,36 \$;
- 110 110,34 \$: Frais de règlement relatifs aux travaux et aux honoraires professionnels ($\pm 35\%$).

Comme présenté lors de la dernière Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH), les coûts seront séparés selon les pourcentages suivants entre l'ensemble de la population et le bassin de taxation de la 42^e avenue :

- 30,82 %, Bassin (illustré à l'Annexe « B » du règlement numéro 931);
- 69,18 %, Ensemble.

Le présent règlement comprend donc l'entièreté des coûts pour les honoraires professionnels et les travaux de construction des infrastructures de surface sur la 42^e avenue.

Justification

Il y a lieu d'adopter le règlement numéro 931 afin d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation des études préliminaires, des plans et devis, la surveillance et les travaux visant la construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue.

Le projet de règlement d'emprunt a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Suite à la réévaluation de la nature et de l'état des immobilisations, un amendement à la politique de capitalisation est en processus d'approbation pour modifier les termes de financement maximaux. Le tout, afin d'avoir un financement qui se rapproche de la réalité financière de la Ville et qui tient compte des critères réévalués. En ce sens, l'immobilisation pour le présent dossier décisionnel est financée sur un terme de 30 ans.

Tout contribuable sur un immeuble situé dans le bassin de taxation illustré à l'Annexe « B » du règlement pourra exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un (1) versement la part du capital relative à cet emprunt au plus tard à la date indiquée sur l'offre de paiement comptant qui lui sera transmise par la Ville de Terrebonne. L'offre de paiement comptant sera transmise dans les 60 jours suivant l'acceptation provisoire des travaux.

Concernant le projet de règlement, numéro 931, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 424 500 \$
Terme du règlement d'emprunt	- 30 ans
Mode de taxation recommandé	- Au frontage et à l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 30,82% (Annexe B)
Pourcentage à un bassin	- 0,00%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 69,18% voir impact Ville
Clause de paiement comptant	- OUI
Taux de taxation estimé – Annexe B	- 39,8471 \$ m.1.
Taxation moyenne estimée – Annexe B	- 1 215,77 \$ pour 30,511 m.1.
Taux de taxation estimé – Ensemble	- 0,000098 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxation moyenne estimée – Ensemble	- 0,43 \$ pour 435 912 \$ d'évaluation

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement;
- Transmission des lettres d'offre de paiement comptant aux contribuables du bassin, incluant la date limite de paiement
- Appel d'offres et octroi pour les mandats d'études préliminaires, de plans, devis et surveillance des travaux visant la construction des infrastructures de surfaces sur la 42^e avenue;
- Appel d'offres et octroi pour les travaux de construction des infrastructures de surface sur la 42^e avenue.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 931;
- Annexe A – Estimation R-931;
- Annexe B – Croquis bassin de taxation par frontage;
- Tableau d'impact financier R-931;
- Lettre destinée aux citoyens mentionnant le résultat du vote concernant le pavage potentiel de la 42^e avenue;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par
Simon Lavigne
Date: 2024.04.04
15:31:10-04'00'

Date : 2024/04/04

Simon Lavigne, ing.
Ingénieur, Infrastructures municipales
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2024.04.04
16:00:10-04'00'

Date : 2024/04/04

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement par
Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.04.05
10:18:19-04'00'

Date : 2024/04/05

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : SL_07-24-004_R931_42^e avenue)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 9 avril 2024.

CE-2024-328-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser une dépense additionnelle de 1 596 279,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de gré à gré G22-1002 avec **TRICENTRIS, LA COOP SOLIDARITÉ** pour les services de tri, de conditionnement et de mise en marché des matières recyclables, portant le contrat initial de 534 717,31 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et résolution, à un total de 2 850 576,28 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 9 avril 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	9 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal	9 avril 2024
Objet	Autorisation de dépense excédentaire au montant de 1 596 279,25 \$ dans le cadre du contrat de gré à gré avec Tricentris, La Coop de solidarité pour les services de tri, de conditionnement et la mise en marché des matières recyclables, portant le contrat initial à un total de 2 850 576,28 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense excédentaire de 1 596 279,25 \$ (tti), dans le cadre du contrat de gré à gré avec Tricentris, la coop de solidarité pour les services de tri, de conditionnement et la mise en marché des matières recyclables, portant le contrat initial à un total de 2 850 576,28 \$ taxes incluses.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.04.09 14:17:35
-04'00'

Robert Chicoine, directeur général adjoint
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	9 avril 2024
Date de présentation au conseil municipal	9 avril 2024
Objet	Autorisation de dépense excédentaire au montant de 1 596 279,25 \$ dans le cadre du contrat de gré à gré avec Tricentris, La Coop de solidarité pour les services de tri, de conditionnement et la mise en marché des matières recyclables, portant le contrat initial à un total de 2 850 576,28 \$ taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

Le Bureau de l'environnement et de la transition écologique est responsable de la gestion du contrat de gré à gré avec Tricentris, La Coop de solidarité pour l'année 2024. Ce contrat prévoit les services de tri, de conditionnement et de mise en marché des matières recyclables du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 totalisant un montant de 534 717,31 \$, taxes incluses.

En 2023, suite à une décision du conseil d'administration extraordinaire de Tricentris, en raison des conditions défavorables du marché, Tricentris a exigé une contribution exceptionnelle pour couvrir ses frais d'exploitation, s'élevant à 719 579,72 \$, taxes incluses.

En 2024, comme le marché demeure toujours défavorable, la contribution exceptionnelle est une fois de plus exigée cette année. Cette-dernière s'élève à 1 561 796,21 \$, taxes incluses et a été budgétée.

Enfin, comme le contrat prévoit une formule d'indexation dont la fluctuation des unités de valeur et l'indice des prix à la consommation (IPC), ces-derniers ayant été sous-estimés, le cumulatif des dépenses liées au paiement de la contribution régulière excède l'estimation de 2022. Précisément, il s'agit d'une différence de 34 483,04 \$.

Pour 2024, ce montant excédentaire s'ajoute donc à celui de la contribution exceptionnelle pour un total de 1 596 279,25 \$, taxes incluses portant le contrat initial 2022-2024 à un total de **2 850 576,28 \$** taxes incluses.

Historique des décisions

11 avril 2022 – Résolution CM 246-04-2022

Résiliation du contrat MAS 2022-2388 octroyé à Tricentris – Tri, Transformation, Sensibilisation et octroi du contrat de gré à gré à Tricentris, La Coop de solidarité pour les services de tri, de conditionnement et de mise en marché des matières recyclables, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, pour une dépense de 534 717,31 \$, taxes incluses.

29 novembre 2023 – Résolution CM 553-12-2023

Autorisation d'une dépense additionnelle de 719 579,72 \$ (tti) dans le cadre du contrat de gré à gré avec Tricentris, la Coop de solidarité, portant le contrat initial de 534 717,31 \$, taxes incluses, à un total de 1 254 297,03 \$, taxes incluses, en date de 2023.

Description

Le coût lié aux activités de tri, de conditionnement et de mise en marché de certaines matières recyclables offertes par Tricentris à la Ville sont couverts par le système de Responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective, déployée par RECYC-QUÉBEC, et gérée par Éco Entreprise Québec (EEQ). Ce système prévoit des clauses de remboursement aux municipalités.

Par le fait même, la contribution exceptionnelle fera l'objet d'une demande de remboursement en vertu du système REP.

Justification

En raison de la chute du marché des matières recyclables (- 49%) ainsi que la baisse de la valeur marchande de leur fonds de stabilisation, Tricentris ne détient plus les liquidités nécessaires à son fonctionnement en s'appuyant uniquement sur la contribution annuelle prévue initialement au contrat. Malgré leurs efforts de développement, aucune des initiatives déployées n'a permis d'assurer le financement adéquat de leurs opérations.

Aspects financiers

Le montant de cette dépense sera imputé au compte 45211-0000002446 qui contient les fonds disponibles pour couvrir cette dépense (voir fiche financière).

Calendrier et étapes subséquentes

- Paiement de la facture liée à la contribution annuelle régulière pour l'année 2024.
- Paiement de la facture liée à la contribution exceptionnelle pour l'année 2024 en quatre (4) versements égaux.

PIÈCES JOINTES

- Tricentris – Facture # 047078
- Tricentris – Facture # 047080
- Tricentris – Résolution 04-08-23EX – Détermination des montants des contributions supplémentaires pour les années 2023 et 2024
- Tricentris – Résolution 05-08-23EX – Termes de paiement des contributions supplémentaires pour les années 2023 et 2024
- Validation juridique

- Fiche financière
- Formulaire de dépense excédentaire

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Lauriane
Allard

Signé numériquement par Lauriane Allard
DN : cn=Lauriane Allard, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Bureau de l'environnement
et de la transition écologique,
email=Lauriane.allard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.04.08 18:46:57 -04'00'

**Lauriane Allard, coordonnatrice, gestion des matières résiduelles
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

Approbateur :



Mahotia
Gauthier
08-avr.-24

**Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**